

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LOTERIE ARCHI' CURIEUX-SE » ORGANISÉ PAR LE PAVILLON, DANS LE CADRE DE LA 6^E BIENNALE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME DE CAEN-NORMANDIE

L'association Le Pavillon (10 quai François Mitterrand, 14000 Caen) est la Société organisatrice. Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation au jeu-concours que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

Article 1 - Organisation

Le Pavillon, association « loi de 1901 », organise une loterie, un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat dans le cadre de la 6e Biennale d'architecture et d'urbanisme de Caen-Normandie. Le jeu débutera le 06/10/2021, se terminera le 10/10/2021 à 19h. Le tirage au sort aura lieu le 13 octobre 2021 à 14h. Cela se tiendra au Pavillon, 10 quai François Mitterrand, 14000 Caen (SIRET : 801 775 503 00023).

Article 2 - Participants et conditions de participation

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure ou mineure. Une seule inscription par personne (même prénom et nom, même adresse postale) est possible.

Article 3 - Déroulement du jeu, inscription et participation

Le jeu-concours est ouvert du mercredi 6 au dimanche 10 octobre 2021 jusqu'à 19h et se tient au Pavillon, 10 quai François Mitterrand, 14000 Caen. Les étapes pour participer au jeu sont :

1 – Inscrivez vos coordonnées au dos de la carte postale de la 6^e biennale d'architecture et d'urbanisme de Caen-Normandie, qui vous aura été distribuée gratuitement et sera à disposition librement au Pavillon entre le 4 septembre et le 10 octobre 2021. Elles sont imprimées au nombre de 6000 exemplaires.

2 – Rendez-vous au Pavillon entre le 6 au 10 octobre 2021, aux horaires d'ouverture pour y déposer, dans l'urne prévue, à cet effet la carte postale de participation dûment remplie. Compléter et déposer la carte postale dans l'urne confirme la participation au jeu-concours et implique l'acceptation de ce présent règlement. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société organisatrice.

Le participant certifie que ses coordonnées indiquées à la Société organisatrice sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations.

Article 4 - Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 13 octobre à 14h au Pavillon. Le tirage au sort sera réalisé par une main innocente les yeux bandés à partir des cartes postales déposées dans l'urne avant le dimanche 10 octobre à 19h. Les résultats seront communiqués après le tirage. Tous les gagnants seront contactés dans les jours qui suivent par mail et/ou par téléphone. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

Article 5 - Retrait des lots

Certains lots pourront être retirés sur place, au Pavillon, les autres devront être retirés chez le partenaire ayant fourni ce dernier, en présentant le justificatif fourni par la Société organisatrice. Les personnes qui ne se seront pas manifestées avant le 1er décembre 2021 se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du lot.

Article 6 - Dotations

Les dotations mises en jeu pour le concours sont :

- 1 ouvrage de Philippe Simay, Habiter le monde, d'une valeur de 35€
- 1 ouvrage de Christophe Hutin, Les communautés à l'œuvre, d'une valeur de 28€
- 1 roman de Guillaume Nail, Le cri du Homard, éd. Glénat, d'une valeur de 13,90€
- 2 lots : livre-jeu d'architecture ou d'urbanisme d'une valeur de 13€
- 2 lots : un numéro de la revue Michel « Habiter » paru en septembre 2021, d'une valeur de 15€
- 10 lots : Visite archi' du Dôme pour deux personnes
- 2 lots : balade en bateau sur le canal de l'Orne avec Caen Presqu'île, pour deux personnes, d'une valeur de 16€
- 2 lots : poster « Caen en grand ! » édité par Le Pavillon et illustré par Hélène Balcer, d'une valeur de 16€
- 8 lots : visite de chantier pour deux personnes
- 5 lots : balade sonore sur la presqu'île pour deux personnes
- 5 lots : parcours découverte de la presqu'île pour deux personnes
- 5 lots : atelier maquette pour 2 personnes
- 2 lots : sérigraphie éditée par le Pavillon, illustrée par Hélène Balcer, d'une valeur de 6€
- 20 lots : jeu cart'Archi, édité et conçu par le Pavillon, d'une valeur de 5€

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur et informera les participants par tous moyens.

Article 7 – Acceptation et consultation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice et la décision sera sans appel. Le règlement complet est disponible et consultable gratuitement sur le site de la biennale à l'adresse suivante : www.biennearchi-caen.com

Article 8 - Dispositions générales et responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou toute partie de celui-ci, de le retarder, le raccourcir, de le suspendre ou de l'annuler dans son ensemble si des circonstances personnelles, matérielles, techniques, financières ou d'organisation l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La responsabilité de la Société organisatrice se limite à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu l'occasion de la participation d'un participant au jeu. Le jeu-concours étant offert, aucun remboursement d'aucune sorte ne pourra être réclamé.

Article 9 – Contestations et litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à la fin de ce règlement. Cette lettre devra indiquer le motif exact de la contestation et les coordonnées complètes du participant. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société organisatrice plus de 30 jours après la clôture du jeu.

Article 10 – Protection des données personnelles

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'association Le Pavillon, domiciliée au 10 quai François Mitterrand, 14000 Caen, et responsable du traitement de ces données. Cette collecte a pour finalité de permettre la gestion et l'organisation, par la Société organisatrice, du traitement de la loterie. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ce traitement est réalisé sur les données des participants ayant consenti à l'utilisation de leurs données pour la participation à la loterie. Les participants disposent à l'égard de ce traitement d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, à l'effacement, de portabilité des données, ainsi que le droit d'organiser le sort de leurs données en cas de décès. Ces données seront conservées pour une durée de deux mois, à compter du 10 octobre 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation ultérieure de leurs coordonnées à des fins publicitaires ou promotionnelles. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends en s'adressant au Pavillon. En cas de plainte, les participants disposent du droit de saisir l'autorité de contrôle (la CNIL).

Les participants ayant cochés, sur la carte postale de participation au jeu-concours, la case « Je souhaite recevoir la newsletter du Pavillon par mail. Ma désinscription se fera sur simple demande » acceptent l'utilisation des données personnelles fournies dans le cadre de l'envoi des newsletters du Pavillon. Le Pavillon s'engage à ne pas les vendre ni les transmettre à qui que ce soit. La désinscription aux newsletters du Pavillon sera prise en compte par simple demande écrite à contact@lepavillon-caen.com ou à Le Pavillon, 10 quai François Mitterrand, 14000 Caen, en précisant l'adresse e-mail, le nom et prénom ayant été communiqués par le participant. Les participants disposent à l'égard de ce traitement d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, à l'effacement, de portabilité des données, ainsi que le droit d'organiser le sort de leurs données en cas de décès.



10 quai François Mitterrand
14000 Caen
Tél : 02.31.83.79.29
Email : contact@lepavillon-caen.com

Jeu-concours proposé dans le cadre de :

